

PERMIS A POINTS

Le collège est un lieu d'enseignement, d'éducation et d'apprentissage de la vie en société. Le permis à points a pour objectif de responsabiliser chaque élève face à ses obligations, ses devoirs et ses droits.

Chaque élève s'engage à s'y conformer pleinement dans tous les lieux et activités de l'établissement, ainsi que lors de sorties scolaires.

La note de vie scolaire sera entérinée par l'équipe pédagogique et la vie scolaire avant chaque conseil de classe. Une remise de points peut être envisagée lors des conseils du 1^{er} et 2^{ème} trimestre.

En cas de pertes de points :

La perte de 5 points au cours d'un trimestre équivaut à un avertissement sur le carnet de liaison et à une retenue, notés par le professeur principal.

La perte de 10 points au cours d'un trimestre peut entraîner la convocation d'un conseil de remédiation en présence du responsable de niveau, du professeur principal, du CPE et des parents.

ASSIDUITE	Points retirés
Deux retards non justifiés	1
Non remise malgré rappel des documents ou non remise du carnet de liaison	1
Absence de signature du permis à points	1
RESPECT DU LIEU DE TRAVAIL	
Tenue vestimentaire non adaptée au lieu de travail	2
Utilisation du téléphone portable ou autre appareil connecté (hors activité pédagogique autorisée)	3
Détérioration ou non respect du matériel mis à disposition (+ facturation selon cas)	3
Détérioration ou perte du carnet de liaison (rachat = 5 €)	2
COMPORTEMENT	
Agression verbale ou physique	2 à 5
Présence non autorisée dans les couloirs	1
Cris ou bousculades dans les bâtiments	1
Agitation, bavardages ou amusements répétés	1
Exclusion de cours. Selon motif	2

Je soussigné (e),, classe.....

m'engage à respecter ce contrat.

Date.....

Signature de l'élève

signature du ou des responsables légaux